

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel et HOURANT Francis, **échevins**;
HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, VISSE
Katia, SOUGNÉ Nicolas, HARRAY René et SERVELLO Lina, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Arrivé durant la séance (durant le point 2) : PELOSATO Toni, échevin.

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise, COLLINGE Mélanie, CORNET-DELMELLE Guillaume, conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Tarabella, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h30'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant, en raison de l'urgence de prendre les dispositions visant au respect du délai légal de décision en matière de tutelle sur un dossier de fabrique d'église :

a) Budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody – Approbation.

Il est ajouté à la fin de l'ordre du jour de la séance publique et porte le numéro d'ordre 15, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2016.
2. Finances communales - Comptes annuels pour l'exercice 2015 – Adoption.
3. Finances communales – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016 (services ordinaire et extraordinaire) – Décision.
4. Patrimoine communal – Aliénation de gré à gré d'une parcelle de terrain sise à Tavier, cadastrée section E, n° 91, aux époux Beckers-Grosjean – Projet d'acte authentique – Décision définitive.
5. Enseignement communal – Organisation du niveau primaire des établissements scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 selon les chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2016 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.
6. Enseignement communal - Encadrement complémentaire à charge de la caisse communale durant l'année 2016-2017 - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
7. Enseignement et accueil des enfants – Convention relative à l'accomplissement et à la gestion des surveillances de midi par l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes" (A l'Eveil) – Approbation.
8. Achat d'un véhicule de service deux places destiné à l'usage des services communaux – Examen des conditions du marché conclu par le Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel – Décision.
9. Achat d'un véhicule de service double cabine avec benne destiné à l'usage des services communaux – Examen des conditions du marché conclu par le Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel – Décision.
10. Achat d'une tondeuse frontale d'une largeur minimale de 122 cm destinée à l'usage des services communaux – Mode de passation et conditions du marché – Décision.
11. Travaux d'entretien et de réfection d'une partie de la rue du Village à Villers-aux-Tours – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision.
12. Redevance incendie - Quote-part de la commune pour l'exercice 2014 (frais admissibles 2013) – Avis.
13. Sécurité civile – Réforme du Service incendie - Convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune d'Anthisnes en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme – Décision.
14. Sanctions administratives communales – Adaptation de la Convention conclue avec la Province de Liège, relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur (loi SAC & arrêt et stationnement) - Décision.
15. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody - Budget pour l'exercice 2017 – Approbation.
16. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 mai 2016 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 25 mai 2016, tel que rédigé.-

M. Toni PELOSATO, échevin, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Comptes annuels communaux pour l'exercice 2015.-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2015, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 13 juin 2016 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, présentant les résultats suivants au 31 décembre 2015 :

a) compte budgétaire :

	<u>ordinaire</u>	<u>extraordinaire</u>
- Droits constatés	5.659.966,80	4.596.761,80
- Non-valeurs	40.174,19	31.724,69
- Droits constatés nets :	5.619.792,61	4.565.037,11
- engagements de dépenses :	4.688.282,95	5.754.266,35
- imputations comptables :	4.576.477,06	639.504,98
- résultat budgétaire :	931.509,66	-1.189.229,24
- résultat comptable :	1.043.315,55	3.925.532,13

b) bilan :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	17.474.552,60	fonds propres	18.459.402,02
- actifs circulants	<u>4.523.948,06</u>	fonds externes	<u>3.539.098,64</u>
	21.998.500,66		21.998.500,66

c) compte de résultats :

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements,... :	4.846.114,94	4.713.837,14
- mali d'exploitation :	132.277,80	
- opérations exceptionnelles, réserves,... :	651.581,94	1.102.460,79
- boni exceptionnel :	450.878,85	
- boni de l'exercice :	318.601,05	

Vu la synthèse analytique pour l'exercice 2015;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Entendu Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en sa présentation et son rapport; ainsi que Mme Katia VISSE et M. Michel EVANS, en leurs interventions;

Après commentaire et échange de vues;

Par dix voix oui et deux abstentions (du groupe MR-IC);

D E C I D E :

1. D'accepter le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2015 tels qu'établis, aux montants susvisés;

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Receveur régional, après accomplissement de la formalité de communication aux organisations syndicales et de publication, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié (particulièrement par le décret du 26 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social).

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Budget communal pour l'exercice 2016 - Modification n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire).

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1311-1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 7 à 16;

Considérant les circulaires de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, en date du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2016, puis en date du 26 novembre 2015, complémentaire, relative aux budgets pour les exercices 2015 et 2016 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2016, adopté par sa délibération du 21 décembre 2015 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région Wallonne, par arrêté du 03 mars 2016;

Considérant que plusieurs allocations prévues au budget communal doivent être révisées, afin de permettre la bonne marche des services communaux et la bonne réalisation des objectifs et obligations de la commune ;

Considérant sa délibération de ce jour par laquelle il accepte le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2015, documents dressés le 13 juin 2016 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire) pour l'exercice 2016, dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'après modification en séance des crédits des articles de dépenses ordinaires 421/140-06, 426/124-48 et 878/124-06, ledit projet de modification présente les résultats généraux suivants :

A. <u>Service ordinaire</u> :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	4.792.528,87	4.442.747,28	349.781,59
<u>Exercices antérieurs</u>	931.509,66	94.145,40	837.364,26
<u>Prélèvement (en faveur de l'extraordinaire)</u>	0	260.000,00	-260.000,00
<u>TOTAL GENERAL</u>	5.724.038,53	4.796.892,68	927.145,85
B. <u>Service extraordinaire</u> :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	2.220.544,34	1.629.167,10	591.377,24
<u>Exercices antérieurs</u>	0,00	1.241.764,86	-1.241.764,86
<u>Prélèvement (des fonds de réserve extraordinaire)</u>	750.045,33	78.540,04	671.505,29
<u>TOTAL GENERAL</u> :	2.970.589,67	2.949.472,00	21.117,67

Attendu que le budget ainsi modifié est équilibré au service ordinaire tant à l'exercice propre (boni de 349.781,59 euros) qu'au résultat général (boni de 927.145,85 euros) et également au service extraordinaire (boni global de 21.117,67 euros), le financement des investissements étant couvert par : 488.699,72 € (soit 29 %) de subventions et 1.191.645,89 € de charges communales, dont 591.552,05 euros de fonds de réserve extraordinaire, 82.545,26 euros de boni via le fonds de réserve extraordinaire spécifique au boni de ce service et 496.300,28 euros d'emprunts à contracter.

Attendu qu'il est élaboré en procédant à l'injection des résultats budgétaires du compte de l'exercice 2015 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales

représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 17 juin 2016 ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport ;

Après commentaire et échange de vues ;

Sur la proposition du Collège communal et statuant par dix oui (groupe PS-IC), une voix non (M. Bernard de Maleingreau) et une abstention (de M. René Harray);

DECIDE :

1. D'adopter la modification n° 1 susvisée au budget communal pour l'exercice 2016, service ordinaire et service extraordinaire, à la suite de laquelle celui-ci se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.792.528,87	2.220.544,34
Dépenses totales exercice proprement dit	4.442.747,28	1.629.167,10
Boni / Mali exercice proprement dit	349.781,59	591.377,24
Recettes exercices antérieurs	931.509,66	0,00
Dépenses exercices antérieurs	94.145,40	1.241.764,86
Prélèvements en recettes	0,00	750.045,33
Prélèvements en dépenses	260.000,00	78.540,04
Recettes globales	5.724.038,53	2.970.589,67
Dépenses globales	4.796.892,68	2.949.472,00
Boni / Mali global	927.145,85	21.117,67

2. De transmettre la susdite modification budgétaire au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation, après accomplissement de la formalité de communication aux organisations syndicales et de publication, conformément aux dispositions du CDLD, ainsi qu'à Mme le Receveur régional (directrice financière).-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. **Patrimoine communal – Aliénation de la parcelle communale sise à Tavier, en lieu-dit « Terre du Moulin » cadastrée section E n°91 sise à Tavier aux époux BECKERS-GROSJEAN – Projet d'acte authentique - Décision.-**

Vu la requête du 05 mars 2007, de M. et Mme BECKERS – GROSJEAN, Chemin du Paradis, 2 à 4163 TAVIER qui se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section E n° 91, d'une superficie de 2 hectares 47 ares et 90 centiares ;

Vu la délibération du 27 décembre 2007 adoptant le principe de la vente de la parcelle précitée ;

Considérant qu'en raison de sa situation, de son état et de sa configuration, il s'indique d'aliéner le bien dont il est question, jouxtant la propriété des requérants, aucune affectation à caractère communal ou autre n'étant à projeter ni à retenir ;

Considérant l'avis favorable du Département Nature et Forêts en date du 30 mai 2016 ;

Vu le projet d'acte authentique de vente rédigé par M. André LHOUTE, commissaire au Service Public de Wallonie, Direction du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, et annexé à la présente ; que l'estimation de la valeur de la parcelle a été établie par M. LHOUTE précité au montant de 26.000 (vingt-six mille) euros ; que le prix de vente correspond à ladite estimation ;

Attendu que les acquéreurs ont marqué leur accord sur l'estimation et le projet d'acte établi ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 juin 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 20 juin 2016 et joint en annexe ;

Vu les circulaires ministérielles du 20 juillet 2005 et du 23 février 2016, relatives aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune procédera à la vente de gré à gré de la parcelle de terrain privée plus amplement désignée ci-après :

- parcelle de terrain communal sise à Tavier, en lieu-dit « Terre du Moulin », cadastrée section E n°91, à savoir d'une contenance cadastrale de deux hectares quarante-sept ares quatre-vingt-six centiares (02ha 47a 86ca).

Article 2 : La Commune procédera à la vente du bien désigné à l'article 1 au profit de Monsieur BECKERS Louis et de son épouse, Madame GROSJEAN Lucie, demeurant et domiciliés ensemble à 4163 Anthisnes, rue de la Magrée, 2 :

- pour le prix principal de 26.000,00 € - vingt-six mille euros ;
- et autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège est chargé de procéder à la vente du bien précité.

Article 4 : Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au financement d'acquisitions et de travaux divers prévus au budget communal – service extraordinaire

Article 5 : La Commune déclare dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Enseignement communal – Organisation du niveau primaire des établissements scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 selon les chiffres de la population au 15 janvier 2016 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 31bis, 33, 34, 35 et 37;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 15 janvier 2016 soit 170 élèves et prévue au 30 septembre 2016 soit 170 élèves ;

Attendu qu'il en résulte, dans l'enseignement primaire, que le capital-périodes dont disposent les trois implantations de l'école communale à partir du 1er septembre 2016 permet l'organisation et le subventionnement d'un directeur sans classe et de neuf emplois alors que dix instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet ; que le reliquat disponible comporte un total de 26 périodes (en ce compris les périodes P1-P2) ;

Considérant la population de chacune des implantations de l'école communale et la répartition au sein des années d'études;

Considérant la délibération de ce jour portant sur l'aide complémentaire à charge de la caisse communale, portant au minimum sur huit périodes et au maximum sur quatorze périodes par semaine pour un emploi d'instituteur(trice) primaire, sur quatre périodes par semaine d'un(e) maître(sse) d'éducation physique et sur un emploi de puériculteur(trice)/assistant(e) aux institutrices maternelles APE à 4/5^e temps durant l'année scolaire 2016-2017 ;

Vu l'avis émis le 24 juin 2016 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Après avoir entendu Toni Pelosato, Echevin, en son rapport et sa présentation,

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement communal d'Anthignes, pour le niveau primaire, pour l'année scolaire 2016-2017 sur base nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2016 :

Ecole fondamentale d'Anthignes :

a) Directeur : Population totale au 15 janvier 2016 des trois implantations : 100 élèves dans l'enseignement maternel et 170 dans l'enseignement primaire, soit un total de 270 élèves.
Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthignes-centre :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2016 : 74 élèves dont 31 en 4^{me} et 5^{me} primaires, soit quatre périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -
Nombre de périodes : 104 (cent et quatre) utilisées comme suit :

Quatre emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	96
4 x 2 périodes d'éducation physique :	8
Reliquat :	6
Complément P1-P2	6

b) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2016 : 44 élèves dont 7 en 4^{ème} et 5^{me} primaires soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -
Nombre de périodes : 64 (soixante-quatre) utilisées comme suit :

Deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	48
2 x 2 périodes d'éducation physique:	4
Reliquat :	12
Complément P1-P2	0

c) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2016 : 52 élèves dont 18 en 4^{me} et 5^{me} primaires soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne
Nombre de périodes : 80 (quatre-vingt) utilisées comme suit :

Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	72
2 x 2 périodes d'éducation physique:	4
Reliquat :	2
Complément P1-P2	6

Article 2 : D'utiliser comme suit le reliquat disponible :

1. Quatre (4) périodes par semaine pour organiser un deuxième cours de langue moderne sous réserve de l'application de l'article 31 alinéa 4 du décret du 13 juillet 1998 ;
 2. Le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique P1-P2 - six (6) périodes à Anthignes-centre et six (6) périodes à Limont-Tavier - est additionné au reliquat disponible compte tenu de la division des classes P1 et P2 ;
 3. Le reliquat disponible du capital-périodes (22 périodes déduction faite du deuxième cours de langue moderne) pour de l'adaptation, le dédoublement de classes et la remédiation dans les classes et implantations qui auront les charges de population les plus lourdes, compte tenu de la population à la rentrée scolaire de septembre 2016, soit douze périodes à l'implantation d'Anthignes-centre et dix périodes à l'implantation de Villers-aux-Tours.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2016/2017).

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la lettre du 25 juin 2012 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL, au sujet du statut de puériculteur à engager sur fonds communaux ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il fixe l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 1er septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017;

Vu les perspectives d'évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement maternel ;

Considérant, en outre, que l'aide complémentaire obtenue de la Communauté française pour assister les institutrices maternelles ne comporte qu'un seul poste d'agent PTP à 4/5^e temps (du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017);

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené sa réflexion à cet égard lors de sa réunion du 24 juin 2016; que son avis est favorable ;

Attendu qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale est tout à fait nécessaire pour de l'adaptation, le dédoublement de classes et la remédiation dans les classes et implantations primaires qui auront les charges de population les plus lourdes, compte tenu de la population à la rentrée scolaire de septembre 2016, ainsi que pour assister les instituteurs(trices) maternel(le)s durant les périodes de cours, en présence avec les élèves, en dehors des périodes de cours, pour l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants, ainsi qu'éventuellement l'aide aux repas, et, en dehors de la présence des élèves, la participation occasionnelle à la concertation avec les instituteurs et institutrices et autres partenaires des écoles ;

Attendu que pour assurer un bon fonctionnement des établissements scolaires communaux, il s'indique de prendre en charge :

- a) un emploi de puériculteur(trice)/assistant(e) aux institutrices maternelles APE à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5^e d'un temps plein pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- b) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison d'un minimum de huit périodes et d'un maximum de quatorze périodes par semaine, pour l'année scolaire 2016/2017. ;
- c) un emploi de maître(sse) d'éducation physique à raison d'un maximum de quatre périodes par semaine, pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires figurent dans le budget approuvé et sont suffisants ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en date du 27 juin 2016 ;

Entendu Monsieur Toni Pelosato, Echevin, en sa présentation et son rapport ;

Sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité,

1. Qu'il y a lieu de fixer comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement communal maternel et primaire pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2016-2017 :
 - a) un emploi de puériculteur(trice) APE à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5^e d'un temps plein, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017;
 - b) un (des) emploi(s) d'instituteur(trice) primaire à raison d'un minimum de huit périodes et d'un maximum de quatorze périodes par semaine, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 ;
 - c) un (des) emplois de maître(sse) d'éducation physique à raison d'un maximum de quatre périodes par semaine, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.
2. De se référer aux dispositions légales et réglementaires appliquées par la Fédération Wallonie – Bruxelles (Communauté française) pour des fonctions analogues, et mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour établir les droits et obligations du personnel à occuper par la commune à charge des fonds communaux.
3. De charger le Collège communal de procéder aux désignations des agents temporaires requises.-

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Achat d'un véhicule de service deux places destiné à l'usage des services communaux – Examen des conditions du marché conclu par le Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel – Décision.

Vu la délibération du 22 octobre 2007 par laquelle le Conseil marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fourniture du Service Public de Wallonie ;

Vu la convention conclue le 19 novembre 2007 à cet égard ;

Considérant que le véhicule Citroën C15 utilisé par le service voirie, en circulation depuis 2005, est devenu vétuste, onéreux en frais de réparations et entretiens, et ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement du service travaux ;

Attendu que parmi les marchés conclus par le SPW pour la fourniture de véhicules (appel d'offres général européen, réf. T2.05.01 14D396), le lot 15 concerne un véhicule répondant aux besoins de la commune pour effectuer les missions sur chantier pour les techniciens et les ouvriers du service travaux ;

Vu la fiche technique du SPW relative à un véhicule diesel de marque Renault et de type Kangoo Express dCi 90 à motricité renforcée tous chemins ;

Attendu que dans le cadre des missions sur chantiers, ce véhicule doit répondre à certaines exigences en matière de sécurité et qu'il doit par conséquent être équipé d'options supplémentaires de manière à le rendre plus visible ;

Attendu que le montant total du véhicule peut être déterminé de la manière suivante :

<u>Véhicule de base</u>	
Renault Kangoo Express Grand Confort dCi 90	12.412,73 €
<u>Options de sécurité</u>	
C5a - Striage complet	204,00 €
D7 - Placement de deux feux flash	560,00 €
<u>Autres options utiles</u>	
B8a - Porte latérale droite vitrée	50,00 €
B13 - Lattage latéral du fourgon	176,00 €
C11 - Attache-remorque	342,00 €
C13 - Porte-bagages renforcé galvanisé	390,00 €
A6 - Kit deux tapis de sol caoutchouc	de série
Livraison	0,00 €
Total véhicule options comprises	14.134,73 €
TVA	2.968,29 €
Total TVA comprise	17.103,02 €

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 421/743-52, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé (code projet : 20160002) ;

Attendu que, conformément aux prescriptions du code du bien-être au travail, la fiche technique a été visée par M. Rudi Louis, conseiller en prévention ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er} relatives à la tutelle ;

Considérant que le point de service et d'entretien de la marque le plus proche se situe au siège du Garage Renault DELISE, rue de Hamoir 22 à 4590 Ouffet et que, de manière à conserver le bénéfice de la garantie, il y a lieu d'y effectuer régulièrement les entretiens et les éventuels dépannages ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure des trois feux verts, Rudi Louis, conseiller en prévention n'émet aucune objection à l'acquisition du véhicule sélectionné et de ses options et qu'il accorde par conséquent le second feu vert ;

Après échange de vues portant sur les caractéristiques techniques du matériel à acquérir, sur les besoins du Service des travaux, sur les matériels figurant dans les marchés passés par le SPW et sur proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

De marquer son accord sur l'acquisition d'un véhicule de marque Renault type Kangoo Express grand confort dCi 90 à motricité renforcée tous chemins, aux conditions du marché passé par le Service Public de Wallonie (réf. T2.05.01 14D396 - lot 15), à Renault Belgique Luxembourg, Avenue W.A. Mozart 20 à 1620 Drogenbos au montant total de 14.134,73 euros HTVA (quatorze-mille-cent-trente-quatre euros et septante-trois centimes), soit 17.103,02 euros TVAC (dix-sept-mille-cent-trois euros et deux centimes) pour le véhicule équipé de toutes les options mentionnées dans le préambule de la présente délibération.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Achat d'un véhicule de service double cabine avec benne destiné à l'usage des services communaux – Examen des conditions du marché conclu par le Service Public de Wallonie – Choix et commande du matériel - Décision.-

Vu la délibération du 22 octobre 2007 par laquelle le Conseil marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fourniture du Service Public de Wallonie ;

Vu la convention conclue le 19 novembre 2007 à cet égard ;

Considérant que le véhicule Nissan Cabstar utilisé par le service voirie, en circulation depuis 2005, est devenu vétuste, onéreux en frais de réparations et entretiens, et ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement du service travaux ;

Attendu que parmi les marchés conclus par le SPW pour la fourniture de véhicules (appel d'offres général européen, réf. T2.05.01 14D396), le lot 7 concerne un véhicule répondant aux besoins de la commune pour effectuer les missions sur chantier pour les techniciens et les ouvriers du service travaux ;

Vu la fiche technique du SPW relative à un véhicule diesel de marque Renault et de type Master « pick-up double cabine » traction roues simples L3H1 dCi 130 avec benne alu ;

Attendu que dans le cadre des missions sur chantiers, ce véhicule doit répondre à certaines exigences en matière de sécurité et qu'il doit par conséquent être équipé d'options supplémentaires de manière à le rendre plus visible ;

Attendu que le montant total du véhicule peut être déterminé de la manière suivante :

<u>Véhicule de base</u>	
Renault Master L3H1 dCi 130 (benne alu)	25.113,63 €
<u>Options de sécurité</u>	
C5a - Striage complet	204,00 €
C10 - Plaque de protection métallique sous le moteur	285,00 €
D7 - Placement de deux feux flash	560,00 €
<u>Autres options utiles</u>	
C11 - Attache remorque	355,00 €
C17 - Fixation au châssis d'un coffre étanche	365,00 €
A5a - Autoradio RDS avec kit main libre	0,00 €
A6 - Kit deux tapis de sol caoutchouc	de série
A20 - Dégivrage rétroviseurs	de série
A21 - Affichage température ext sur tableau de bord	de série
Livraison	0,00 €
Total véhicule options comprises	26.882,63 €
TVA	5.645,35 €
Total TVA comprise	32.527,98 €

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 421/743-52, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé (code projet : 20160002) ;

Attendu que, conformément aux prescriptions du code du bien-être au travail, la fiche technique a été visée par M. Rudi Louis, conseiller en prévention ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er} relatives à la tutelle ;

Considérant que le point de service et d'entretien de la marque le plus proche se situe au siège du Garage Renault DELISE, rue de Hamoir 22 à 4590 Ouffet et que, de manière à conserver le bénéfice de la garantie, il y a lieu d'y effectuer régulièrement les entretiens et les éventuels dépannages ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure des trois feux verts, Rudi Louis, conseiller en prévention n'émet aucune objection à l'acquisition du véhicule sélectionné et de ses options et qu'il accorde par conséquent le second feu vert ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 juin 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 20 juin 2016 et joint en annexe ;

Après échange de vues portant sur les caractéristiques techniques du matériel à acquérir, sur les besoins du Service des travaux, sur les matériels figurant dans les marchés passés par le SPW et sur proposition du collège communal ;

D E C I D E : par onze voix contre une (de M. René Harray)

De marquer son accord sur l'acquisition d'un véhicule de marque Renault type Master « pick-up double cabine » traction roues simples L3H1 dCi 130 avec benne alu, aux conditions du marché passé par le Service Public de

Wallonie (réf. T2.05.01 14D396 - lot 7), à Renault Belgique Luxembourg, Avenue W.A. Mozart 20 à 1620 Drogenbos au montant total de 26.882,63 euros HTVA (vingt-six-mille-huit-cent-quatre-vingt-deux euros et soixante-trois centimes), soit 32.527,98 euros TVAC (trente-deux-mille-cinq-cent-vingt-sept euros et nonante-huit centimes) pour le véhicule équipé de toutes les options mentionnées dans le préambule de la présente délibération.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Achat d'une tondeuse frontale d'une largeur de coupe de minimum 122 cm. destinée au service des travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° autorisant le recours à la procédure négociée pour tout marché dont le montant hors HTVA ne dépasse pas le seuil de 85.000,00 € ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'en raison de son manque de fiabilité et de la difficulté à se procurer les pièces détachées, la tondeuse frontale du service des travaux, âgée de plus de quinze ans, doit être remplacée ;

Considérant le cahier des charges N° AK - F 2016-001 relatif au marché "Achat d'une tondeuse frontale d'une largeur de coupe de minimum 122 cm." établi par le Service des Travaux ;

Considérant que l'option "Plateau de coupe de 137 cm au lieu de 122 cm" permettra une augmentation d'approximativement 12% de la largeur utile de travail et, par conséquent, une diminution du nombre de passages et un gain de temps non négligeable ;

Considérant que l'option "Mulching" permettrait en plus du gain de temps généré, une économie sur l'évacuation et le traitement des déchets ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 24.700,00 € hors TVA soit 29.887,00 € TVA de 21% comprise pour une tondeuse équipée des options demandées au cahier spécial des charges à savoir :

- Plateau de coupe d'approximativement 137 cm de largeur au lieu de 122 cm estimé à 200,00 € hors TVA soit 242,00 € TVA comprise ;
- Plateau de coupe permettant le recyclage des déchets de tonte (mulching) estimé à 2.500,00 € hors TVA soit 3.025,00 € TVA comprise.

Attendu que, conformément aux prescriptions du code du bien-être au travail, le cahier spécial des charges a été visé par M. Rudi Louis, conseiller en prévention ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, la dépense n'excédant pas 85.000 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 (n° de projet 20160002) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22 juin 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 24 juin 2016 et joint en annexe ;

Après avoir entendu M. Francis Hourant, en son rapport, sa présentation et ses précisions, ainsi que MM. René Harray, Bernard de Maleingreau, Pol Wotquenne et Christian Fagnant, en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal ;

Par onze voix oui et une voix non (de M. René Harray) ;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver le projet relatif à l'achat d'une tondeuse frontale d'une largeur minimale de 122 cm. destinée au service des travaux pour un montant estimé à 24.700,00 € hors TVA soit 29.887,00 € TVA de 21 % comprise.
- Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode passation pour le marché dont il est question à l'article 1 qui sera soumis aux clauses et conditions du cahier spécial des charges N° AK-F 2016-001, ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération.
- Article 3. De financer ce marché par prélèvement du fonds de réserve du service extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 (n° de projet 20160002) dûment approuvé.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Travaux d'entretien et de réfection d'une partie de la rue du Village à Villers-aux-Tours – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2016-02 relatif au marché "Travaux d'entretien et de réfection d'une partie de la rue du Village à Villers-aux-Tours" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.138,80 € hors TVA ou 80.027,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160001) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 juin 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 20 juin 2016 et joint en annexe ;

Après avoir entendu M. Francis Hourant, en son rapport, sa présentation et ses précisions, ainsi que M. Pol Wotquenne, en son intervention ;

Après échange de vue et sur proposition du collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° TR-2016-02 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de réfection d'une partie de la rue du Village à Villers-aux-Tours", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.138,80 € hors TVA ou 80.027,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160001).

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Redevance incendie – Exercice 2014 (frais admissibles 2013) – Quote-part de la commune – Avis.-

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 (article 10) ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centre et les communes protégées;

Vu la communication écrite réf. HJ/FR/3941/E2 en date du 20 mai 2016, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province lui communique le montant de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2014 (frais admissibles 2013), à savoir 85.185,97 € ;

Considérant le montant à rembourser, compte tenu des acomptes déjà prélevés, soit 2.777,63 € ;

Considérant que le montant de la redevance de l'exercice précédent s'élevait à 87.963,60 € (avis du conseil communal exprimé à la séance de ce jour);

Vu le relevé détaillé établissant la répartition des frais admissibles entre les différentes communes, conformément aux normes applicables en la matière;

Entendu M. Marc TARABELLA, Bourgmestre en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable au sujet de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2014, à savoir 85.185,97 € (quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-cinq euros et nonante-sept centimes).-

La présente délibération et copie de la demande d'avis sont communiquées à Madame le Receveur régional, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Sécurité civile - Réforme du service incendie - Convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune d'Anthisnes en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à ladite réforme.-

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1123-29, L1132-3 et L1321-1 ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courriel du 2 juin 2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faites des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget dans la rubrique « recettes liées au service incendie »

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la pré-zone/zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au conseil de pré-zone/zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer pour la signature par la zone de secours ;

Entendu M. Marc Tarabella, Bourgmestre, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues et sur la proposition du bourgmestre ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision et de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3 : De charger M. le Bourgmestre de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4 : De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Sanctions administratives communales – Adaptation de la Convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur (loi SAC & arrêt et stationnement).-

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119bis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC), et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Revu la demande du Conseil communal d'Anthisnes en date du 26 mai 2015 sollicitant de la Province de Liège la désignation d'un agent sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 2 juillet 2015 relative aux conventions à intervenir dans le cadre des sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 septembre 2015, approuvant notamment la convention intitulée "mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC)" ;

Vu la convention conclue à cet égard ;

Considérant que, pour assurer la clarté et la cohérence du service fourni aux communes, un nouveau texte de convention-type applicable dans le cadre de la loi précitée du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, annule et remplace la Convention actuellement conclue ;

Vu, à cet égard, la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 28 avril 2016 relative à l'adaptation des Conventions de mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur (loi SAC & arrêt et stationnement) ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2016 du Collège provincial de Liège relatif à l'adaptation de la Convention de partenariat relative à la loi SAC, notamment la révision du montant des indemnités dues et à l'envoi des décisions du fonctionnaire sanctionnateur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Les modifications à la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) sont adoptées.

La nouvelle convention proposée par le Conseil provincial de Liège annule et remplace la convention conclue relative à l'article 119bis de la nouvelle loi communale d'une part, et relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) d'autre part.

Le Collège communal est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

La présente délibération sera communiquée au Collège provincial de Liège, au Service provincial des Sanctions administratives communales, à la Zone de Police du Condroz et à Madame la Directrice financière.

Le CONSEIL, en séance publique,

15. Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY - Budget pour l'exercice 2017 – Approbation.-

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY en séance du 13 juin 2016, déposé à l'Administration communale le 17 juin 2016 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Balance</u> :	
Recettes :	6.646,31 €
Dépenses :	<u>6.646,31 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision, parvenue à l'Administration communale en date du 22 juin 2016, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2017 ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observations ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par huit voix oui et quatre abstentions (de Mmes Lina Servello et Katia Visse et MM. Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody en séance du 13 juin 2016,

Le résultat général portant sur :
En recettes la somme de : 6.646,31 €
En dépenses la somme de : 6.646,31 €
Et clôturant par un boni de : 0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

16. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) L'arrêté du 20 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation de la délibération du Conseil communal du 25 avril 2016 modifiant le volume de prestations des auxiliaires professionnelles contractuelles;
 - b) Les rapports d'activités de l'année 2015 de la Cité Miroir Mnema, de Publifin SCiRL, du Commissariat Général au Tourisme, l'Agence Immobilière Sociale d'Ourthe-Amblève ;
 - M. René Harray, au sujet de modules de jeux sur la place à Xhos (dont l'état de vétusté inquiète), et quant au défaut d'entretien du sentier allant de l'Avenue de l'Abbaye à la rue Saint Roch, à Anthisnes, le rendant impraticable ;
 - M. Francis Hourant, qui informe de la réunion de présentation à la population des travaux de réfection du Chemin des Patars et d'une partie du Tiyou d'Hestreu à Limont-Tavier, le jeudi 30 juin à 19h30 à la maison de village de Lagrange.
-

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h55' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h57'.
